Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-002_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 002/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : 4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 janvier 2026.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD, Willy REMANDA.

Excusés : Hervé JAFFREDO, Alice PRAT, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Hervé JAFFREDO à Bensououd ABOUDOU, Alice PRAT à Delphine POTTIER, Claire BEGUIN à Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Béatrice BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT précisent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 742 861,22 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-002_2026-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 715,31 € (< 25% x 1 742 861,22 €).

Après présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	Libellé comptable	BP 2025	Autorisations 2026	Dépenses détaillées
20	Immobilisations incorporelles	69 019,66 €	17 254,92 €	- Licence adobe creative 2026 (deux ordinateurs) pour un montant de **2 066,40 € HT** (compte 2051) **TOTAL = 2 066,40 € HT**
21	Immobilisations corporelles	354 423,30 €	88 605,83€	- Fourniture d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire pour un montant de **1 600,00 € HT** (compte 21831) - Acquisitions foncières (parcelles à l'entrée du cimetière) pour un montant maximum de **8 500,00 €** incluant les frais annexes (compte 2111) - Travaux de réparations de la fuite de la terrasse de la mairie pour un montant maximum de **2 500,00 € HT** (compte 21351) - Achat d'un nouveau chauffe-eau au restaurant municipal pour un montant maximum de **15 000 € HT** (compte 2181) - Matériels ST pour un montant maximum de **1 500,00 € HT** (compte 2158) **TOTAL = 29 100,00 € HT**
23	Immobilisations en cours	821 100,00 €	205 275,00 €	
TOTAL		1 244 542,96 €	311 135,74 €	**TOTAL = 31 166,40 € HT**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

MAIRIE DE BRÉTEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Béatrice BRUNET